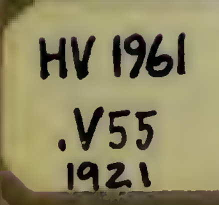
L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DES AVEUGLES EN FRANCE

P. Villey



pp. 524-551
La Revue de Paris
28e année n. 23
1er Décembre 1921

L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DES AVEUGLES EN FRANCE

I

On parle beaucoup de la réorganisation de notre enseignement public. Jamais, je crois, on ne s'en est préoccupé plus à propos. Me permettra-t-on de demander qu'on n'oublie pas cette fois l'enseignement des aveugles?

Là, ce n'est pas la guerre qui a fait apparaître les vices de notre organisation. Ils étaient patents et dénoncés bien avant 1914. Il y a longtemps que la réforme est urgente. Seulement la guerre, en précipitant dans le monde des aveugles tant de nos héroïques soldats, aura fait voir à plus de gens qu'un aveugle n'est pas nécessairement un impotent, et qu'il suffit de l'instruire pour en faire un homme utile. Peut-être aura-t-elle assuré à nos écoles un peu plus de cette sympathie éclairée qui leur a manqué.

Plus on examine l'œuvre de la Révolution en matière d'enseignement, plus on admire la hardiesse et la fermeté de vue tout à la fois de ceux qui l'ont conçue et réalisée. C'était, à sa date, une création singulièrement aventureuse que celle de l'Institution des jeunes aveugles, fondée par un décret de la Constituante de juin 1791, et organisée par la Convention en juillet 1795. Songez qu'à la première de ces dates il y

XXX

COMME QUOI LE PROVERBE : « PLUS ON EST DE FOUS, PLUS ON RIT » N'EST PAS TOUJOURS EXACTEMENT VRAI.

Le lendemain il descendit dans la cour de l'établissement et la première personne qui s'offrit à ses yeux fut l'auteur du manuscrit métempsychosiste. Les deux ennemis marchèrent l'un vers l'autre en se mesurant du regard. Un cercle se fit autour d'eux. Dagobert Félorme s'écria :

— Voici l'homme qui a voulu me dérober l'œuvre de ma vie, me voler la gloire de ma découverte.

Un murmure parcourut la foule. Héraclius répondit :

— Voici celui qui prétend que les bêtes sont des hommes et que les hommes sont des bêtes.

Puis tous deux ensemble se mirent à parler, ils s'excitèrent peu à peu, et, comme la première fois, ils en vinrent bientôt aux mains. Les spectateurs les séparèrent.

A partir de ce jour, avec une ténacité et une persévérance merveilleuses, chacun s'attacha à se créer des sectaires, et, peu de temps après, la colonie tout entière était divisée en deux partis rivaux, enthousiastes, acharnés, et tellement irréconciliables qu'un métempsychosiste ne pouvait se croiser avec un de ses adversaires sans qu'un combat terrible s'ensuivît. Pour éviter de sanglantes rencontres, le Directeur fut contraint d'assigner des heures de promenade réservées à chaque faction, car jamais haine plus tenace n'avait animé deux sectes rivales depuis la querelle des Guelfes et des Gibelins. Grâce, du reste, à cette prudente mesure, les chefs de ces clans ennemis vécurent heureux, aimés, écoutés de leurs disciples, obéis et vénérés.

Quelquefois pendant la nuit, un chien qui hurle en rôdant autour des murs, fait tressaillir dans leur lit Héraclius et Dagobert. C'est le fidèle Pythagore qui, échappé par miracle à la vengeance de son maître, a suivi sa trace jusqu'au seuil de sa demeure nouvelle, et cherche à se faire ouvrir les portes de cette maison où les hommes seuls ont le droit d'entrer.

GUY DE MAUPASSANT

avait sept ans à peine que Valentin Haüy avait recueilli son premier aveugle sous le porche de l'église Saint-Roch, pour lui apprendre l'alphabet. L'expérience entreprise par le sensible philanthrope n'était encore qu'au berceau. Des législateurs n'eussent pas manqué de valables excuses s'ils eussent exigé un complément d'information avant d'adopter son école. Mais l'amour de l'humanité fait faire de ces folies qui sont des éclairs de divination.

A cinquante ans de là l'école paradoxale de Valentin Haüy avait donné des résultats inespérés. La fabrication des chaussons de lisière et les autres métiers manuels, qui avaient apparu d'abord comme le but suprême vers lequel on pût tendre, n'étaient plus qu'un pis aller pour les plus déshérités. La musique, où l'on n'avait vu d'abord qu'une distraction, était devenue l'objet principal de la culture. Deux carrières s'étaient ouvertes qui avaient assuré aux petits prodiges du début un emploi utile dans la société : les carrières d'organiste-professeur de musique et d'accordeur de pianos. Et l'invention géniale de Braille était sur le point de donner à toutes les études, et aux études musicales en particulier, un essor nouveau.

Ainsi l'expérience tentée par la Constituante et par la Convention donnait des résultats tels que les plus optimistes n'avaient pas osé les imaginer. Mais ce succès même impliquait un devoir impérieux : celui d'étendre à tous les aveugles les bienfaits d'une éducation qui se révélait si puissamment créatrice. De ce devoir-là les pouvoirs publics du second Empire et de la troisième République ne se sont pas acquittés, ou fort mal. On a bien proclamé l'obligation de l'enseignement. Comme tous les Français les aveugles avaient le droit d'être instruits. Non seulement on ne les exclut pas, mais lors de la promulgation de la loi de mars 1882 un article spécial leur en promit le bénéfice ainsi qu'aux sourds-muets et aux arriérés. Des écoles spéciales leur seraient ouvertes. Mais les décrets qui devaient sanctionner ces promesses ne sont jamais venus.

L'Institution nationale, qui reste l'unique établissement de l'État, ne s'est pas même agrandie depuis 1882 : elle continue de donner à environ 225 privilégiés — 150 garçons et 75 filles

— un excellent enseignement musical avec un enseignement industriel beaucoup plus contestable. L'École Braille, fondée vers 1882 par M. Péphau, adoptée en 1887 par le département de la Seine, est, elle aussi, à sa manière, une maison modèle. Comme l'Institution fait des musiciens, elle fait des ouvriers manuels — brossiers, chaisiers, vanniers, fabricants de couronnes de perles ; à un autre groupe de privilégiés, les aveugles du département de la Seine, elle assure, après une bonne préparation professionnelle, un travail régulier qui garantit la vie de chaque jour. En dehors de ces deux établissements, cités en exemple dans le monde entier pour les résultats qu'ils obtiennent, nous trouvons surtout de petites écoles, souvent mal outillées, et qui n'offrent pas de garanties aux familles quant à la valeur pratique de leur enseignement. Quelques-unes sont départementales ou communales, mais presque toutes sont dues à l'initiative privée qui a eu le mérite d'entreprendre la tâche négligée par les pouvoirs publics.

Telle est, dans ses grandes lignes, la situation à l'heure actuelle, cent vinq-cinq ans après la création de la Constituante. Pour bien comprendre combien elle est navrante, il ne faut pas perdre de vue deux points essentiels : le premier que le principe d'obligation était ici d'une importance toute particulière ; et le second que l'initiative privée, qui a accompli une œuvre considérable à laquelle nous rendrons pleine justice, ne pouvait pas espérer, dans un pareil domaine, donner des résultats satisfaisants, et ne pourra pas les donner demain plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici si l'on ne vient pas à son aide.

II

D'abord, l'obligation était d'une importance capitale.

Parmi les voyants même, songez qu'elle seule a pu amener à l'école nombre d'enfants dont les parents s'obstinaient à méconnaître l'utilité de l'instruction ; songez que, malgré elle, encore après trente-sept ans, nous avons à constater de nombreuses défaillances dans la fréquentation scolaire et la persistance de l'espèce des illettrés. Combien plus difficile à

vaincre doit être le doute des parents quand il s'agit du petit aveugle ! « Pauvre petit ! pourquoi le tourmenter encore à apprendre? A quoi bon? Qu'on le laisse tranquille au moins. »

Et il y a un danger plus grave encore que l'incrédulité des parents : il y a la cupidité de ceux qui tiennent à garder le petit infirme auprès d'eux pour s'en faire un instrument de mendicité. Un aveugle rapporte gros quelquefois dans ce métier-là. Et les pauvres enfants consument le temps de leur formation intellectuelle et morale dans l'apprentissage de la fainéantise, du parasitisme et de tous les vices qui pullulent sur le fumier de la mendicité.

Ce n'est pas tout. Je suppose des parents qui ne sont ni indignes ni hostiles à l'idée de faire instruire leur enfant. L'école du petit voyant est au milieu du village. Celle de l'aveugle est toujours loin. Il faut souvent plusieurs heures de chemin de fer pour l'atteindre, et quelquefois plusieurs heures de marche pour joindre le chemin de fer. Quand il sera là-bas on ne le verra plus qu'une ou deux fois par an peut-être. On l'a gâté, on l'a choyé pour son infirmité. On s'est attaché à lui d'autant plus qu'il a eu plus que les autres besoin de ses parents. Va-t-on se séparer de lui comme cela, tout à fait? l'abandonner à des gens qui ne le dorloteront pas comme il a besoin de l'être dans son malheur? Par amour, par sentiment du devoir, des parents refusent. Pour les filles surtout, et quand la famille n'est pas sans ressources, l'objection de la séparation est difficile à emporter. « Nous l'aimons trop pour cela, monsieur ; nous la garderons toujours près de nous. Nous lui épargnerons tous les chagrins. — Et quand vous n'y serez plus? Il est dans l'ordre que vous disparaissiez avant elle. Il faudra bien qu'elle gagne sa vie ce jour-là. — Nous ne la laisserons pas sans rien. Elle aura de quoi vivre, un peu juste sans doute, mais enfin elle pourra vivre. » Vingt fois j'ai entendu ces réponses, corroborées par l'oncle, la tante qu'on appelle à la rescousse. Et il n'a pas toujours été possible d'arracher l'enfant à l'ennui du désœuvrement qui viendra infailliblement la ronger un jour, et dont elle a parfois déjà le pressentiment : car j'ai vu quelquefois l'enfant prendre le parti du visiteur contre ses parents.

Il y a encore que l'école au loin est forcément un internat,

et l'internat coûte cher. Si la famille est indigente, le conseil général fera les frais et tout est dit ; mais si elle ne l'est pas les difficultés commencent. Un paysan vient de m'écrire qu'il est disposé à laisser partir pour une école quelconque son enfant de dix ans, mais qu'il ne payera pas la pension de 600 francs qu'on lui demande, et il me prie de faire les démarches pour obtenir la gratuité. La préfecture réplique qu'il a du bien ; qu'il prend un permis de chasse chaque année et que la chasse est un plaisir coûteux ; qu'à tout prendre, au prix où est la vie, son enfant, s'il le garde à la maison, ne lui coûtera guère moins de 600 francs à nourrir. Et la préfecture a raison de réagir contre la maladie de tout attendre de l'État qui chez nous fait des progrès si inquiétants. Mais qui risque d'être la victime? Dans l'espèce l'affaire s'arrangera, mais lorsque personne n'y veille, en pareil cas, les chances sont grandes pour que le père laisse passer les années jusqu'au jour où il sera « trop tard ».

Devant tant d'obstacles accumulés, les pouvoirs publics se sont trouvés désarmés parce que pour contraindre il faut avoir des écoles à proposer. Et les deux articles de 1882, quand on les relit aujourd'hui, ont une amère saveur de dérision :

« Le père, la mère, le tuteur, la personne qui a la garde de l'enfant, doit, quinze jours avant la rentrée des classes, faire savoir au maire de la commune s'il entend faire donner à l'enfant l'instruction dans la famille, dans une école publique ou privée ; dans ces deux derniers cas, il indique l'école choisie.

» Chaque année le maire dresse la liste des enfants d'âge scolaire et avise les personnes qui ont charge de ces enfants de l'époque de la rentrée des classes. En cas de non-déclaration, quinze jours avant l'époque de la rentrée, de la part des parents et autres personnes responsables, il inscrit d'office l'enfant à l'une des écoles publiques et en avertit la personne responsable. »

Heureusement le mal a été limité parce que l'association Valentin Haüy a organisé une véritable chasse aux enfants aveugles. Elle a créé une armée de rabatteurs qui dépistent partout le gibier, le signalent, prêchent les parents, discutent, plaident, font le siège de chaque place. Et l'on ne peut s'empêcher d'admirer les résultats auxquels, dans des circonstances

si contraires, elle est parvenue, puisqu'en 1910 il y avait 900 aveugles dans les écoles spéciales. La statistique accuse environ 2 350 à 2 400 aveugles de moins de vingt ans en France. Le temps de scolarité habituel étant de huit à neuf ans, on peut estimer très approximativement à 1 000 ou 1 100 le nombre des aveugles que nous y devrions trouver. L'écart est assez peu considérable en somme, et il s'explique en partie par le manque d'écoles d'arriérés, et peut-être aussi par ce fait que quelques très rares aveugles aisés sont élevés dans leur famille. Mais enfin il y a un déchet, et il ne pouvait pas en être autrement. Et puis le résultat a été lent à obtenir. Enfin, qui ne voit qu'il est précaire, et que le moindre fléchissement dans l'action toute bénévole de l'Association Valentin Haüy — la disparition d'un organisateur, par exemple — pourrait avoir de désastreuses conséquences au point de vue de l'assiduité scolaire. En 1918, on s'attendait à trouver nos écoles, qui pour la plupart ont été fermées pendant une partie au moins de la guerre, trop petites pour contenir les postulants. Toutes, au contraire, unanimement se plaignent d'une diminution sensible dans le nombre de leurs élèves. A moins d'admettre un brusque et magnifique recul de la cécité infantile, on doit confesser qu'il a suffi que l'effort de propagande fléchisse un peu, détourné par la guerre vers d'autres objets, pour qu'immédiatement le terrain gagné fût en partie reperdu. La propagande de l'Association Valentin Haüy a créé un état d'esprit qui ferait accepter sans peine l'obligation. Elle n'a pas fait que cette obligation ne soit pas aujourd'hui encore absolument nécessaire.

Mais ce n'est pas assez dire : pour les aveugles l'obligation devrait être étendue considérablement. Le voyant qui sort de l'école sans métier, avec son bagage de connaissances primaires exclusivement, est déjà une valeur sociale. Il peut donner son travail en échange des richesses qu'il consomme. L'aveugle qui ne sait que lire, écrire et compter, est proprement une non-valeur. Inévitablement il aboutira à l'hospice ou de quelque autre manière retombera à la charge de la collectivité. Pour être bon à quelque chose il lui faut avoir en outre appris quelqu'un des métiers que l'homme peut faire sans la vue. L'obligation scolaire doit donc s'étendre pour lui

à l'instruction professionnelle, sans quoi la société n'a rien fait d'efficace, et d'ailleurs c'est l'espoir d'une occupation rémunératrice qui seule fait accepter l'école par les familles. Ce n'est pas dans les sept années d'obligation scolaire imposées au voyant, ni même dans les huit et quelquefois neuf années accordées par les conseils généraux aux aveugles que le double enseignement primaire et professionnel peut être donné à tous dans de bonnes conditions. Il faudrait, sinon retenir tout le monde à l'école de cinq ans à vingt ans, du moins imaginer un système souple qui assure à chacun au moins de dix à douze années de scolarité, et qui permette d'aller au besoin jusqu'à quinze pour certains métiers, de façon à ce que tous puissent développer pleinement leurs facultés. Ces chiffres sans doute dépassent de beaucoup ce qu'on se propose de faire pour l'enseignement professionnel des voyants, mais la nation doit bien à ses infirmes d'étendre leurs droits, et d'ailleurs le seul moyen qu'elle ait de rentrer dans ses débours c'est d'en faire des hommes vraiment actifs.

III

Plus la tâche est lourde, moins les initiatives privées étaient en mesure de s'en acquitter sans aide.

A l'heure actuelle n'importe qui peut ouvrir une école d'aveugles, disposer ses programmes comme il l'entend, faire *in anima vili* toutes les expériences que bon lui semble. Nul contrôle ne viendra de nulle part. C'est le pur régime de la liberté, avec, dit-on, tous les avantages de la concurrence : expérimentations fécondes, sélection des bonnes méthodes, des bons maîtres et des bonnes écoles.

Je ne suis certes pas d'humeur à renoncer à la légère aux avantages de la libre concurrence ; mais il faut savoir reconnaître qu'il y a des cas où ils sont parfaitement illusoires. Pour qu'il y eût sélection, il faudrait qu'il y eût comparaison et choix du public d'après cette comparaison. Or l'ignorance de la masse du public pour tout ce qui concerne les aveugles empêche non seulement qu'il y ait choix, mais même contrôle

et jugement de quelque valeur. L'aveugle qui sait lire et écrire apparaîtra longtemps encore dans la foule comme une sorte de petit prodige. Longtemps encore l'école qui pourra montrer un tel aveugle sera assurée de jouir de l'admiration publique. Pourquoi donc ne pas aller à l'école de la région, quelle qu'elle soit, qui a le double avantage d'être la plus proche, et souvent la seule dont on ait entendu parler? Et les conseils généraux, qui décernent les bourses, n'ont aucune raison d'être plus éclairés que le grand public. Comment le seraient-ils? Et par qui? Eux aussi envoient à la première école venue. Ne leur dites pas : les anciens élèves de cette école sont incapables de gagner leur vie. — « Que voulez-vous? Ce sont des aveugles ! »

Dans ces établissements, d'ailleurs, trop nombreux pour la demande scolaire, et conçus souvent sur des plans trop étriqués pour qu'ils puissent se développer, les élèves ne sont pas en nombre suffisant pour que l'enseignement primaire soit donné dans de bonnes conditions. Quand une école compte au plus de 20 ou 25 élèves, tant pour l'enseignement professionnel que pour l'enseignement primaire, force est bien de se contenter de trois classes — celle des petits, celle des moyens, celle des grands — quitte à conserver l'enfant plusieurs années dans chaque classe. On devine les pertes de temps qui résultent d'une pareille organisation, le manque d'homogénéité des classes, les lenteurs imposées par les nouveaux venus à ceux qui suivent la classe déjà pour la deuxième ou la troisième année ; sans parler de la nécessité où l'absence de section pour les arriérés met parfois le maître de conserver des enfants dont la place normale serait ailleurs. N'oublions pas qu'il n'y a pas ici de tableau noir, ce qui complique encore la difficulté.

Les ressources aussi font défaut, dans la plupart de ces maisons, et l'enseignement des aveugles coûte cher, l'enseignement professionnel surtout. Presque toutes aspirent à donner l'enseignement de la musique, celui de l'accord, et divers enseignements manuels. Pour tout cela il faut un outillage très varié. Un bon accordeur doit avoir pratiqué tous les modèles de pianos qu'il peut rencontrer dans sa clientèle. Un bon musicien doit disposer d'instruments excel-

lents, recevoir des leçons de choix, avoir la possibilité d'entendre exécuter par des artistes les œuvres des maîtres. Comment faire quand les pensions des élèves internes se montent à 500 francs? C'était le prix courant avant la guerre; on vient à peine de l'augmenter de 100 ou de 200 francs alors que le coût de toutes choses a plus que doublé. A l'Institution nationale de Paris, le prix de revient d'une année d'études pour un élève était, avant la guerre, évalué à 1 600 francs. Ce chiffre donne par comparaison une idée du dénuement qui paralyse nombre de nos petites écoles.

Une entente pourrait parer en partie à cet état de choses : les écoles, pour réduire leurs frais, se spécialiseraient chacune dans une ou deux branches de l'enseignement professionnel ; à la fin du cycle de l'enseignement primaire, elles échangeraient leurs élèves selon les aptitudes de chacun : les musiciens seraient dirigés sur l'école de musique, les accordeurs sur leurs écoles propres, et ainsi des autres. Mais aucun plan d'ensemble n'ayant présidé à la naissance de tous ces établissements, ni à leur développement, l'harmonie est ce qui manque le plus. Ils s'ignorent les uns les autres quand ils ne se jalousent pas. Chacun tient à conserver ses bons sujets, parce qu'ils serviront de réclame auprès du public ; et tous ont besoin de l'approbation publique, fût-ce la moins éclairée, pour s'assurer le pain quotidien.

Plus grave peut-être encore est la question des directeurs et des maîtres. Aucune préparation n'est nécessaire pour s'instituer éducateur des aveugles. Le premier venu y est bon puisque le public n'y fait pas de différence. J'ai rencontré un jour un directeur qui me raconta naïvement qu'avant d'être appelé à sa fonction de directeur il ne savait absolument rien des aveugles. Il avait passé sa vie à voyager parmi des peuplades plus ou moins civilisées, et rentrait du Siam. Il pensa m'être fort agréable en me disant l'émerveillement qu'il avait éprouvé en constatant de ses yeux, déjà directeur, que les aveugles pouvaient lire et jouer du violon. D'autres ne s'intéresseront jamais dans leur école qu'à l'étable et à la basse-cour. Jusqu'au bout ils resteront parfaitement étrangers à la mission qui leur a été confiée.

Comment en serait-il autrement puisque les capacités ne

comptent à peu près pour rien dans le succès, je veux dire dans la bonne marche extérieure de la maison ? Pour certains, l'école n'est guère qu'une entreprise de mendicité déguisée, un procédé pour faire affluer les dons du voisinage. On se fait de la bienfaisance un moyen de subsistance. A montrer des aveugles savants on est toujours sûr d'un petit succès. Il va de soi que, en pareil cas, les programmes, l'outillage scolaire, les qualités du maître ne tiennent pas une grande place. Comme remède à tous ces maux l'Association Valentin Haüy, dont l'autorité est toute morale, ne dispose que de conseils et d'objurgations. On devine que leur vertu est assez vite épuisée.

Je ne veux pas dire que toutes ces écoles sont mauvaises. Elles ne le sont pas toutes. J'en sais où se dépense une somme singulière de dévouement, et où la compétence ne manque pas. Je serais désolé que celles-là pussent se sentir blessées par ma description. Il y en a même qui ont connu de réels succès, qui seraient en mesure de nous montrer leurs élèves munis d'un métier qu'ils exercent réellement et dont ils vivent indépendants. Le critérium est là : quand vous voulez juger une école d'aveugles, demandez où sont ses anciens élèves. A cette question, combien de directeurs sont obligés de détourner adroitement la conversation ! Quand la situation est bonne, presque toujours cette prospérité est due à quelque accident heureux, à la rencontre d'un directeur ou d'un maître dévoué et intelligent qui est l'âme de la maison ! Et voilà bien ce qui est grave. Lui parti, l'école retombera dans sa torpeur. Rien ne la protège contre ces retours de fortune. Rien n'assure les enfants contre le risque d'user là en pure perte les huit ou dix années qui décident de l'existence.

IV

Les aveugles n'ont donc qu'un recours qui est de se retourner vers l'État. Le peuvent-ils du moins avec confiance?

Force nous est bien d'avouer que l'expérience du passé n'est pas pour les rassurer. Là aussi certainement ils ont rencontré parfois des hommes dévoués à leur cause, et sou-

cieux de s'informer de leurs besoins. Mais peut-on dire que nous avons toujours trouvé dans les pouvoirs publics chargés de diriger l'instruction des aveugles toute la compétence désirable?

Les directeurs qu'on place à la tête de l'Institution nationale sont eux aussi le plus souvent des hommes qui ne connaissent absolument rien des aveugles, qui n'ont eu a cun rapport avec eux. S'ils le veulent, ils s'instruiront après leur nomination aux frais de leurs administrés. C'est une vérité d'expérience, quelque triste qu'elle soit, que la direction de l'Institution nationale est un de ces fiefs que les gouvernants se réservent pour en payer des services politiques. Comment s'étonner dès lors que la maison paraisse à certains quelque peu routinière?

D'autres faits, moins graves parce qu'accidentels, ne sont pas moins significatifs de l'état d'esprit qu'il faut bien dénoncer. Imagine-t-on que les élèves de notre Institution nationale, de notre école modèle, licenciés au début de la guerre, n'ont été appelés à reprendre leurs études interrompues qu'au cours de 1917? Tout intérêt particulier sans doute devait céder devant l'intérêt de la défense nationale. Mais dès le mois d'octobre 1914, toutes nos écoles publiques de voyants avaient réorganisé leur enseignement. Pourquoi ce traitement particulier réservé à l'école des aveugles? Apparemment parce que pour ceux-là aucune autre école ne peut se substituer à leur école? Parce que, chassés de chez eux, ils sont sans ressources pour continuer à travailler? Se représente-t-on le dommage causé à des enfants, qui n'ont que leur instruction comme unique espoir de se tirer d'affaire dans une vie étrangement difficile, par ces années de désœuvrement dans des familles pauvres pour la plupart, où ils ne rencontraient aucune ressource intellectuelle, et pas même un piano bien souvent pour continuer leurs gammes et leurs exercices? Se représente-t-on le dommage aussi causé aux jeunes générations qui attendaient à la porte et qui commenceront leurs études avec deux ou trois années de retard?

Licenciée de nouveau, par mesure de prudence, au moment des tirs sur Paris, au printemps de 1918, l'Institution nationale n'a rouvert ses portes qu'en janvier 1919. Cette fois on

ne peut plus arguer des intérêts de la défense nationale : les locaux n'étaient plus occupés par la Croix-Rouge. C'était une question de budget, semble-t-il. L'argent manquait. Les fonds nécessaires n'avaient pas été votés dans le temps voulu.

Je tiens à affirmer que ma critique ne vise personne en particulier : les responsabilités sans doute sont partagées, dispersées sur beaucoup de têtes et d'organismes administratifs, diluées par conséquent et probablement insaisissables. Du moins il en est d'ordinaire ainsi. Et voilà une première raison qui devrait imposer plus de circonspection aux imprudents qui s'imaginent que tout péril est conjuré quand l'État est intervenu. Il y en a une autre : c'est qu'il nous faut bien admettre, en présence de ces faits, que les pouvoirs publics responsables non plus n'échappent pas à ce préjugé commun que l'instruction pour un aveugle, après tout, est très loin d'avoir le même intérêt que pour un voyant. Tout se passe comme s'ils ne croyaient vraiment ni à son utilité pratique, ni même à son efficacité morale.

L'intervention de l'État ne peut être bienfaisante que s'il a soin de mettre a force à la disposition d'un organisme compétent. Si nous avions eu un organisme pourvu des connaissances techniques nécessaires, pour diriger l'instruction des aveugles, il n'aurait pas pu manquer de signaler le préjudice considérable que portaient aux aveugles ces longues périodes d'inaction, et de protester contre l'injustice dont ils étaient victimes. Il ne contrôlerait pas les nominations des directeurs sans doute, mais il créerait un état d'esprit qui peut-être obligerait les ministres à en user avec un peu de retenue, et en tout cas il limiterait les effets des nominations fâcheuses en veillant lui-même aux améliorations nécessaires. L'Institution nationale, rattachée aux services immenses et sans cesse accrus de l'assistance et de l'hygiène publiques, y est comme noyée, trop perdue pour que ses intérêts en tant qu'établissement d'instruction n'y soient pas parfois en péril. Elle a bien un conseil propre d'administration, mais formé de personnages représentatifs, non de personnes compétentes : un sénateur, un conseiller d'État, etc. Bien qu'en principe l'autorité du conseil s'étende à toutes les matières, en fait, il la limite sagement aux questions financières et administratives, et ne se

mêle point d'enseignement. La constitution d'un organisme de direction vraiment compétent et assez autorisé pour se faire écouter est évidemment la première condition à remplir pour que nous puissions avoir confiance dans l'État comme éducateur des aveugles. Le former des éléments vraiment capables de lui apporter une force serait sa première tâche.

V

Il y a pourtant une difficulté dont il faut sortir auparavant, et dont nous devons dire un mot maintenant : c'est la question, passionnément débattue parmi les intéressés, de savoir quel ministère sera chargé de l'organisation nouvelle de l'instruction des aveugles en France. Sera-ce le ministère de l'Intérieur, qui jusqu'alors a toujours eu l'éducation des infirmes dans ses attributions? Sera-ce le ministère de l'Instruction publique auquel incombe naturellement toute la tâche de l'enseignement national?

La logique répond incontestablement : le ministère de l'Instruction publique. On n'aperçoit aucune raison péremptoire qui empêche de rattacher l'instruction des aveugles à ses services. Nous vivons en un pays où la logique finit presque toujours par avoir gain de cause. Si on le veut donc, qu'on se décide pour la rue de Grenelle. Certains esprits paraissent s'offusquer comme d'une injure faite aux aveugles de savoir place Beauveau les services administratifs d'où dépend leur établissement d'instruction. Il leur semble que cela signifie que l'instruction pour les aveugles est une forme d'assistance, une aumône, plutôt qu'un dû. Je me sens peu accessible à ce genre de considérations, mais encore une fois la logique peut parfaitement triompher.

Seulement, au moment où, avant la guerre, la question était posée devant l'opinion, on la compliquait de préoccupations, très respectables d'ailleurs et fort dignes d'être prises en considération, mais qui ne paraissent pas tenir au fond du débat. Des maîtres d'aveugles souhaitaient ardemment le rattachement à l'Instruction publique pour ce motif surtout

que, réduits jusqu'à présent à des traitements de famine, ils espéraient par là voir enfin leur situation assimilée à celle des maîtres de l'enseignement public. D'autres redoutaient, au contraire, le même rattachement parce qu'ils pensaient que, s'ils étaient assimilés aux maîtres voyants, avec traitements égaux, ceux-ci entraient en concurrence avec eux pour l'enseignement des aveugles et dépossédaient les aveugles du privilège qu'ils ont en France d'instruire leurs congénères. Il devrait, semble-t-il, être possible, dans une hypothèse comme dans l'autre, de respecter les droits acquis dans la mesure où ils sont justifiés, et d'assurer des rémunérations convenables, qu'on voudrait voir mesurer aux services rendus, et non à la générosité du ministère qui les distribue. Que les instituteurs aveugles dépendent ou non du ministère de l'Instruction publique, on ne peut accepter que l'État spécule sur leur infirmité, et que leur situation matérielle, à titres et services égaux, ne soit pas égale à celle de leurs collègues voyants.

Il paraît que, de même que sa libéralité, la philosophie de l'État varie aussi avec les ministères. Tel appelait de ses vœux la laïcisation complète qu'il n'attendait que du ministère de l'Instruction publique ; tel autre la redoutait, et affirmait qu'elle porterait un préjudice matériel aux aveugles parce que tous nos musiciens ont besoin de postes d'organistes dans les églises.

Quant aux ministères intéressés, ils paraissaient, dans ces dernières années, l'un comme l'autre, fort peu flattés de la confiance que leurs partisans leur témoignaient. Le ministère de l'Intérieur se récusait comme incompétent en matière d'enseignement. Le ministère de l'Instruction publique objectait que dans le cas des aveugles et des sourds-muets l'éducation a mille attaches avec des problèmes d'assistance qui sont du ressort de l'Intérieur.

Il se pourrait qu'aujourd'hui la situation se trouvât favorablement modifiée : le ministère de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale, détaché des services généraux du ministère de l'Intérieur, se montrera certainement beaucoup moins disposé à abandonner à d'autres, l'instruction des infirmes. Les luttes religieuses ne retrouveront peut-être

pas de quelque temps leur violence d'avant la guerre. Enfin un relèvement tout récent des traitements vient de donner pleine satisfaction aux intéressés, calmant l'un des sujets les plus irritants des discussions d'hier. Nous pourrions ainsi nous être approchés d'une solution qui, pour n'être pas celle des logiciens, ne serait peut-être pas sans avantages pratiques.

En attendant, les deux thèses subsistent. Mon intention n'est pas de joindre un plaidoyer pour l'une ou pour l'autre, à ceux que nous avons déjà sur la matière. Je me bornerai à présenter deux observations.

La première, c'est que la question n'a peut-être pas toute l'importance qu'on lui donne. On rencontre des gens pour qui le transfert est tout. Ils sont fermement persuadés que le problème de l'enseignement des aveugles serait réglé comme par enchantement si demain le transfert à l'Instruction publique était décidé. Cette foi dans la vertu des formules administratives est touchante. La vérité, c'est que tout resterait à faire, et la seule différence serait que la tâche incomberait au ministère de l'Instruction publique au lieu qu'elle incombe au ministère de l'Intérieur. Il est bien vrai qu'au ministère de l'Instruction publique des programmes d'instruction primaire sont tout élaborés, au moins dans ce que l'enseignement primaire des aveugles a de commun dans ses méthodes avec celui des voyants, mais c'est la partie simple de la tâche, celle-là, celle qu'il est aisé de lui emprunter, sous quelque ministère d'ailleurs que soient placées nos écoles. L'essentiel, nous l'avons vu, c'est l'enseignement professionnel. Pour solutionner les problèmes qu'il pose — aptitudes des aveugles à réussir dans tel ou tel métier, rendement possible dans chaque carrière, conditions pratiques dans lesquelles chacune devra s'exercer, etc. — on ne voit pas que les fonctionnaires de l'Instruction publique soient sensiblement plus qualifiés que ceux de n'importe quel autre département. Très ordinairement des écoles professionnelles de voyants se trouvaient hier encore dans la dépendance de ministères autres que celui de l'Instruction publique, le ministère du Commerce, en particulier, parce que là ce sont les conditions pratiques de l'action qui déterminent les modalités de l'enseignement, et qu'il y

faut des hommes d'action et d'expérience, des industriels, des ingénieurs, des commerçants, et non des diplômés de nos concours mnémoniques.

L'important, c'est, non que les écoles passent au ministère de l'Instruction publique, mais que le ministère, quel qu'il soit, auquel cette mission sera confiée, veuille donner à la réalité très complexe et délicate qu'est l'instruction des aveugles une organisation appropriée. Si le ministère de l'Instruction publique allait tout simplement l'assimiler à ses autres services, les déceptions viendraient vite. Quelques améliorations dans les méthodes d'enseignement de l'histoire ou du calcul ne consoleraient personne d'une organisation qui n'offrirait aucune garantie pour les problèmes de l'adaptation à la vie sociale.

La Chambre des députés a voté, le 23 mars 1910, une proposition de loi — la loi Chautard — qui ordonne le transfert à l'Instruction publique et la création d'écoles régionales. Cette proposition dort depuis dix ans dans les cartons de la commission sénatoriale qui a été constituée pour l'examiner. Elle paraît donc avoir vécu, mais elle pourrait cependant fort bien ressusciter un jour. Or, bien que la loi Chautard stipule des dispositions assez précises, il est à observer qu'elle ne fait aucune mention ni d'un service particulier d'inspection, ni d'un conseil spécial de direction. Il y est même dit formellement que « les instituteurs et institutrices seront proposés par l'inspecteur d'académie » et nommés par le préfet, que « des décrets et arrêtés rendus sur avis du conseil supérieur de l'Instruction publique déterminent les conditions générales de recrutement du personnel enseignant des diverses écoles, ainsi que les programmes d'enseignement général et professionnel ». Voilà précisément le mélange qu'il importe d'éviter, et qui infailliblement entraînerait la méconnaissance des intérêts spéciaux des aveugles. Ni les inspecteurs d'académie, ni le conseil supérieur ne se sentiront qualifiés pour la tâche très particulière qu'on leur demande. Et les conseils de patronage et d'administration que l'article 9 de la loi institue auprès de chaque école — organismes indispensables d'ailleurs — ne seront qu'un palliatif fort insuffisant pour parer aux dangers que je signale.

J'ai voulu seulement, en attirant l'attention sur ce danger, critiquer la conception simpliste de ceux qui se laissent fasciner par le transfert comme si toute la réforme tenait dans le transfert. Étape souhaitable peut-être, le transfert n'est qu'une étape vers la réforme, et certainement pas une étape nécessaire. Il ne faudrait pas, si le Sénat le refusait demain, que nous donnions à croire que tout est perdu, et que nous déchargions par là le ministère de l'Intérieur de la tâche qui lui incomberait.

Mais si je ne crois pas d'une importance capitale que le Sénat adopte telle solution plutôt que telle autre, il me paraît tout à fait urgent — et ce sera ma seconde observation — qu'il adopte enfin une solution. Il est d'un intérêt vital pour les aveugles qu'on réorganise leur enseignement, quel que soit d'ailleurs le ministère qui leur donnera cette réorganisation. Tant que le Parlement ne se prononce pas, naturellement aucun des deux ministères ne se met à l'œuvre, et rien ne pourra être entrepris que le jour où l'on sera fixé sur les intentions du législateur. La proposition de transfert, qui dans l'esprit de ses auteurs devait précipiter la réorganisation, se trouve être ainsi à l'heure actuelle la principale excuse pour la différer.

VI

Quel que soit le ministère choisi, la préoccupation principale doit donc être de s'assurer que la direction appartiendra à des hommes compétents, qu'on ne confiera ni la préparation des programmes, ni la désignation des maîtres à des organismes et à des fonctionnaires dont ce n'est pas l'affaire. Encore y a-t-il lieu de préciser les genres de compétence dont il s'agit.

Il va sans dire qu'il est utile, pour faire partie d'un conseil de direction de l'enseignement des aveugles, d'être initié avec précision aux méthodes propres du travail des aveugles, et d'avoir la pratique de leur outillage spécial : tablettes à écrire, appareils à calculer, cartes de géographie, etc. On doit savoir ce qu'il est permis d'attendre de ces divers procédés à

l'usage des aveugles, les difficultés ou les avantages que peut présenter chacun d'eux. Il faut être informé de l'état de leur librairie, et des moyens dont on dispose pour la renouveler. Et voilà une première espèce de compétence sur laquelle tout le monde se mettra aisément d'accord.

Elle n'est pas la principale. Quelques pédagogues spécialisés dans la pédagogie des aveugles, bien au fait de toutes ces questions, suffiraient dans un conseil pour empêcher qu'on perdît le sentiment de ces humbles mais capitales réalités. S'ils avaient voix prépondérante, la stagnation serait à redouter, car il n'est rien à quoi l'on renonce plus malaisément qu'aux méthodes qu'on a converties en habitudes. Les buts à atteindre doivent être indiqués par d'autres ; leur tâche à eux sera de renseigner sur les moyens de réalisation.

Les buts doivent être proposés par des personnes qui sont mêlées à la vie des aveugles, non à leur vie à l'école mais à leur vie dans le monde, qui connaissent les difficultés rencontrées chaque jour par eux, les moyens par lesquels ils en triomphent, les formes d'activité où ils se heurtent au moins grand nombre d'obstacles, les métiers où la clientèle vient volontiers à eux et ceux où elle se refuse avec les raisons de ce refus; il nous faut des personnes qui aient pris part à ces luttes, ne fût-ce qu'à titre de conseillers, pour bien comprendre comment se pose le problème pratique de la cécité. Il serait indispensable, en outre, qu'elles se tinssent au courant des expériences qui se font sans cesse en France et à l'étranger pour conquérir de nouveaux débouchés à l'activité des aveugles et que des revues spéciales permettent de suivre. Nos conseillers doivent être ce qu'on appelle d'un mot un peu pédant et barbare des typhlophiles, entendez par là non seulement selon l'étymologie des amis des aveugles — la sympathie ne suffit pas — mais des collaborateurs dévoués des aveugles dans les difficultés quotidiennes de leur existence.

Ce qui a fait la valeur pratique de l'enseignement donné à l'Institution nationale, c'est une société de typhlophiles, qui a déjà près de quatre-vingts années d'existence, créée pour suivre individuellement ses anciens élèves dans la vie et les assister en vue de leur assurer l'indépendance par le travail. Des professeurs de l'Institution elle-même ont été souvent les

membres les plus agissants de cette société, si bien que les deux genres de compétence se trouvaient unis dans les mêmes personnes. Ils se chargeaient, et ils se chargent encore de leur trouver des postes, de leur fournir les ressources nécessaires à des débuts, de les conseiller, de leur procurer livres et instruments de travail, à toute défaillance de leur tendre la main. Par eux, au moins pour les musiciens, une étroite relation a été le plus ordinairement maintenue entre les exigences de la vie pratique et l'enseignement professionnel de l'école.

Toute école, dans l'organisation nouvelle, devrait s'appuyer sur une société de patronage de ce genre : on doit considérer qu'elle est le complément indispensable de l'école, et que sans elle la plupart des élèves seraient hors d'état de tirer un parti satisfaisant de leur préparation professionnelle. Et c'est au sein de ces sociétés de patronage qu'on aurait chance le plus souvent de rencontrer des membres éclairés pour notre conseil directeur. Il va sans dire que souvent ce seraient des aveugles qui, aux expériences de leurs congénères dont ils auraient été les témoins et les conseillers, joindraient les fruits de leurs expériences propres.

Sans aucun doute il nous faudrait en outre quelques représentants de la pédagogie générale pour assurer le contact entre elle et la pédagogie spéciale des aveugles, et tâcher de faire bénéficier celle-ci des progrès réalisés par celle-là. Ceux qui ont la pratique des écoles d'aveugles, où presque fatalement on lit trop peu, savent combien ce souhait est fondé sur des besoins réels. Mais je ne cherche pas ici bien entendu à faire une énumération exhaustive. Je n'ai voulu qu'indiquer ce que devrait être, à mon avis, le noyau central d'un organisme indispensable. La majorité devrait y être assurée aux spécialistes en l'art très complexe que nous appellerons, si vous voulez, l'art d'adapter l'aveugle aux conditions de la vie commune. Et à la tête de ce petit groupe se trouveraient naturellement les inspecteurs spéciaux dont il me reste à indiquer le rôle capital : c'est d'eux que dépendrait l'efficacité de la réforme à entreprendre.

VII

La loi Chautard prévoit la création d'écoles régionales sur la demande des départements et des communes. Les frais de première installation et la rétribution du personnel enseignant incomberaient à l'État ; l'entretien des élèves serait à la charge des départements et des communes. C'est évidemment le système le plus simple, et c'est aussi celui qui est le plus ordinairement préconisé.

Il a l'inconvénient d'écarter d'un geste un peu brusque le concours de bien des bonnes volontés, parfois très dévouées, qui sont venues à nous alors que tout nous manquait, concours qui nous a été infiniment précieux en dépit de toutes ses imperfections. Il en a un autre, c'est de coûter cher. Et celui-ci est particulièrement grave si, comme il y a lieu de le penser, c'est la considération de la note à payer qui a fait reculer la commission sénatoriale. L'heure n'est peut-être pas favorable aux demandes de gros crédits, et plutôt que de voir ajourner sans cesse une réforme nécessaire, il y aurait lieu d'envisager, je crois, une réforme moins dispendieuse.

Il me semble qu'avec beaucoup moins de frais on pourrait arriver à un résultat aussi satisfaisant en utilisant quelques-unes des écoles déjà existantes, les meilleures, et en coordonnant leurs efforts.

Toutes ces écoles, en effet, vivent du crédit que leur font les pouvoirs publics, elles ne sauraient subsister sans le concours des pouvoirs publics. A très peu d'exceptions près leurs élèves sont des boursiers des départements. Enlevez-leur ces boursiers, elles seront sans ressources comme sans disciples. Il suffirait donc d'éclairer les conseils généraux, qui naturellement sont hors d'état de distinguer les bonnes écoles des mauvaises, de dresser une liste de celles qui méritent vraiment qu'on leur fasse crédit, d'interdire l'octroi des bourses en faveur de toutes celles qui ne figureraient pas sur cette liste, pour opérer immédiatement la sélection. Une œuvre privée qui se permettrait de tenter une action pareille auprès des conseils généraux ne courrait pas seulement de grands risques de

n'être pas écoutée, elle serait passible des tribunaux. Rien n'interdit au contraire à l'État d'assurer le bon emploi des finances départementales et de garantir une instruction convenable aux aveugles par ce moyen, et il en a le devoir pourvu qu'il sache s'acquitter de ce devoir, c'est-à-dire pourvu qu'il ait recours, pour établir le triage qui sera fait en son nom, à des techniciens dignes d'une charge aussi délicate.

Je dis triage. C'est une erreur, en effet, et une erreur très répandue, de croire que, puisque tous les enfants aveugles ne sont pas scolarisés à l'heure actuelle, le nombre des écoles est insuffisant. Il est beaucoup trop élevé. Le département de la Seine est pourvu. Pour la province, au lieu d'une trentaine que nous avons actuellement, environ huit écoles, judicieusement distribuées dans les grands centres, satisferaient à tous les besoins, et au delà. Qui dit écoles nombreuses dit écoles petites, et les petites écoles ne peuvent avoir ni un nombre assez grand de classes, ni des maîtres bien rétribués, ni l'outillage coûteux qu'implique l'instruction des aveugles. Il ne s'agit donc pas de créer des établissements nouveaux, mais de laisser s'étioler et disparaître les établissements qui, après une expérience probante, ne donneront pas des signes de vitalité, en reportant sur les autres toute la sève nourricière des bourses.

Cette simple mesure serait déjà d'un effet considérable, surtout si l'on se décide — et c'est une nécessité — à relever sensiblement le taux des bourses qui est notoirement dérisoire. Mais il faudrait davantage. Aux écoles qui fournissent les meilleures garanties, l'État devrait accorder des subventions, sans lesquelles, même avec de nombreux élèves, il ne leur est guère possible d'acquérir un outillage suffisant. Le coût de ces subventions serait beaucoup moins élevé qu'on n'est porté à le supposer d'abord. Rien n'oblige, en effet, à fournir à chaque école un outillage complet. Toutes auraient naturellement besoin des appareils que comporte l'instruction primaire, mais cette partie-là ne va pas très loin. Ce qui est coûteux, c'est l'outillage requis pour certains enseignements professionnels, notamment l'enseignement musical élevé et l'enseignement complet de l'accord. Or, il y a tout intérêt à ce que toutes les écoles ne donnent pas indistinctement tous les enseignements profession-

nels, à ce qu'elles se spécialisent dans certains enseignements qu'elles seraient ainsi en mesure de perfectionner davantage. Un enfant de quinze à seize ans peut beaucoup plus aisément qu'à cinq ou dix ans être éloigné davantage de sa famille pour chercher dans une école l'enseignement professionnel auquel il a été reconnu apte et dont on sera en mesure de lui faire comprendre les avantages pour son avenir. Il faut donc que les écoles acceptent de faire passer les intérêts de leurs élèves avant les leurs propres, de se séparer de certains d'entre eux, souvent les plus distingués, les plus capables de leur faire honneur, pour les envoyer dans des écoles qu'elles devront cesser de considérer comme des rivales pour ne plus voir en elles que des collaboratrices. Ce qui est impossible actuellement deviendrait facile pourvu qu'on fasse de ces spécialisations et des échanges d'élèves qui en sont la conséquence une condition *sine qua non* de l'obtention des bourses et des subventions.

Ainsi, sans renoncer aux dons bénévoles que des écoles autonomes ont toujours l'espoir de voir venir à elles, sans paralyser l'initiative privée, en conservant même le ressort de l'émulation qui constitue son principal mérite, nous pouvons parer à son vice capital qui est l'incoordination des efforts. L'intérêt individuel continue de jouer en notre faveur, prévenant le gaspillage dans la gestion, incitant aux recherches et aux initiatives fécondes. L'État est peu propre à tenter des expériences. Son affaire est bien plutôt d'appliquer les méthodes une fois qu'elles ont été expérimentées et que leur valeur a été reconnue. Ses fonctionnaires hésitent à encourir des responsabilités, à affronter des mécomptes. Tant qu'un service comporte beaucoup d'investigations et de tâtonnements, on peut douter qu'il soit temps pour l'État d'en assumer la charge entière, et chaque jour encore dans l'enseignement professionnel des aveugles il y a lieu de tenter des débouchés nouveaux. L'État peut plus efficacement aider ceux qui les exploreront que les explorer lui-même. C'est dire que dans ma pensée il aurait beaucoup moins à imposer un programme dogmatique et uniforme, qu'à écarter les méthodes notoirement mauvaises, des méthodes qui, bien souvent, à l'insu de ceux qui les préconisent, ont été péremptoirement condamnées par l'expérience. Il exercerait son contrôle en usant,

dans les établissements qui accepteraient sa loi, d'une sorte de pouvoir de *veto*, plutôt qu'il n'imposerait son autorité en coulant toutes les écoles dans un même moule.

On voit assez par ce qui précède combien sont délicates les fonctions que nous attribuons à nos inspecteurs, et la nécessité de ne les confier qu'à des hommes d'une haute culture générale en même temps que d'une compétence éprouvée. Choisir les écoles à conserver, les spécialiser chacune selon ses moyens, les outiller selon leurs besoins respectifs, veiller à l'exacte orientation des élèves d'après leurs aptitudes, redresser, sans jamais les décourager, les initiatives, une tâche pareille ne suppose pas moins de qualités personnelles d'esprit et de cœur que de connaissances précises. Sous le contrôle du conseil de direction c'est l'autorité effective sur tout l'enseignement des aveugles qu'ils auraient en main.

Qu'on n'objecte pas l'impuissance reconnue des inspecteurs généraux de l'instruction publique à exercer un contrôle effectif sur notre enseignement secondaire. Les causes de cette impuissance ne sont pas mystérieuses ; passer quatre heures tous les deux ans dans un établissement ne saurait suffire pour savoir ce qui s'y passe. Nous ne supposons pour les aveugles qu'un très petit nombre d'écoles, guère plus d'une demi-douzaine. L'inspecteur peut s'installer une semaine ou deux auprès de chacune d'elles, et vivre pleinement de sa vie.

Qu'on ne dise pas non plus que le système a été essayé déjà et qu'il a échoué. Les deux inspecteurs que, voici une quinzaine d'années, le ministère de l'Intérieur a nommés pour visiter les écoles d'aveugles, ne disposaient d'aucun moyen pour faire écouter leurs conseils, ni une sanction, ni même une subvention ; nous venons au contraire de mettre dans les mains des nôtres des armes d'une singulière efficacité. De plus, les inspecteurs que je rappelle, l'un professeur, l'autre directeur d'un grand établissement, ne pouvaient consacrer à une tâche supplémentaire que des moments parcimonieusement comptés. Au bout de peu de temps, faute de résultats, les inspections cessèrent. Qui donc espérait qu'il en serait autrement?

Nos inspecteurs devraient tout leur temps à leur fonction. Des voyages à l'étranger leur permettraient d'assurer aux

aveugles de France le bénéfice des expériences tentées dans d'autres pays. Jusqu'à présent les efforts ont gardé peut-être un caractère trop national. Chaque pays a fait preuve dans ses méthodes d'une certaine originalité, commandée sans doute dans une large mesure par les conditions locales, mais dont l'exemple pourtant aurait parfois pu davantage profiter aux congénères voisins. La France, avec ses postes d'organistes et de professeurs de musique, a certainement dans l'ensemble fait à l'élite de ses aveugles la meilleure situation. Mais l'Angleterre, grâce au libéralisme de son clergé qui accueillait dans ses rangs les aveugles cultivés, a plus vite que nous travaillé pour le développement de l'enseignement intellectuel. L'Angleterre et les États-Unis ont poussé loin la culture physique, et n'ont été suivis dans cette voie qu'avec une extrême timidité. Et même l'Allemagne, qui n'a su imaginer aucune solution aussi favorable que celles de la France et de l'Angleterre et qui s'en est tenue principalement aux métiers manuels, n'était pas sans pouvoir fournir à notre Institution nationale de très utiles leçons de pédagogie, si l'on eût su les lui demander. Il appartiendrait aux inspecteurs de faire cesser cet isolement néfaste, et de susciter les imitations désirables.

Il serait à souhaiter peut-être qu'ils fussent au nombre de trois, deux pour l'enseignement professionnel — le musical et le manuel — un pour l'enseignement intellectuel, mais deux pourraient suffire. Pour que leur compétence fût garantie, ils seraient choisis par le ministre sur une liste de deux candidats présentés par le conseil.

VIII

Qu'on décide de créer des écoles publiques nouvelles comme le propose la loi Chautard, ou de réorganiser les écoles publiques et privées actuellement existantes, le type idéal d'école que les inspecteurs et le conseil doivent tendre à réaliser reste naturellement le même. Il ne saurait être question d'en exposer ici le plan. Je me bornerai à indiquer quel-

ques-unes des lacunes principales qu'il importe de combler.

Nous n'avons pas encore d'écoles pour les aveugles arriérés, ou plutôt, nous n'en avons qu'une, fondée à Chilly-Mazarin par l'Association Valentin Haüy pour recevoir une vingtaine de fillettes. Évidemment, ce genre d'établissements est particulièrement ingrat ; non seulement il exige une somme exceptionnelle de dévouement, mais il attire peu la sympathie du public. Nous nous sommes, sur ce point, beaucoup laissé devancer par d'autres pays, notamment par la Suisse. Tant que nous n'aurons pas d'établissements spéciaux pour recevoir ces déshérités, d'abord nous manquerons à un devoir de solidarité, ensuite les maîtres des écoles d'aveugles normaux hésiteront toujours trop à rejeter de leurs classes des incapables qu'ils savent condamnés, s'ils les écartent, à un complet abandon. Donc les classes seront fatalement trop longtemps retardées par de pauvres enfants, qui d'ailleurs y gaspillent leur temps aussi bien que celui des autres, car ils n'y trouvent pas l'enseignement approprié à leur état.

Nous n'avons guère d'écoles enfantines, et celles qui reçoivent des enfants dès quatre à cinq ans, ne sont, sauf exception, guère bien outillées pour le faire. D'ailleurs les conseils départementaux se refusent en général à prolonger les bourses des aveugles au delà de huit à neuf années. Or, comme un jeune aveugle ne peut guère être abandonné seul dans la vie avant dix-huit à vingt ans, on est amené à ne mettre l'enfant aveugle à l'école que vers la dixième année. C'est un singulier paradoxe : le petit voyant commence à cinq ans d'apprendre à lire ; et le petit aveugle, dont l'instruction est beaucoup plus laborieuse et exige plus de temps, ne commencera qu'à dix ans. Pourtant, rien qu'à ouvrir les yeux, même sans aller en classe, le voyant s'instruit de mille choses ; il est largement en contact avec la nature qui imprime dans le cerveau les images des objets. L'aveugle est privé de cet enseignement vivant. Il n'acquerra qu'au prix d'efforts répétés les notions des objets qui ne tombent pas sous sa main. Il aurait besoin en outre d'être instruit à utiliser son ouïe et son toucher en vue de la suppléance de la vue. Les conséquences de cet état de choses sont souvent désastreuses. Dans des milieux ignorants, et souvent fort bien intentionnés,

le petit aveugle, auquel on veut épargner tout risque de heurt, est tenu dans une quasi-immobilité. Comme on le croit incapable de tout, on fait tout pour lui : on l'habille, on le lave, on le fait manger. On ne lui laisse pas faire un pas tout seul. Lorsque le pauvre enfant nous arrive à dix ans à l'école, les membres ankylosés, la cervelle à peu près vide, il est bien tard pour entreprendre une éducation de l'adresse qui veut des muscles agiles. Combien d'aveugles ont dû à une enfance trop entourée de soins une maladresse incurable qui a fait le malheur de leur existence ! L'école enfantine les aurait sauvés.

L'école ainsi dégagée par la section des arriérés et préparée par la section enfantine, reste à la perfectionner en assurant le recrutement des maîtres. Nous n'avons pas d'école normale pour nos instituteurs d'aveugles. Quelques cours spéciaux suffiraient s'ajoutant à l'enseignement d'une école normale de voyants, mais nous n'avons aucune préparation pédagogique spéciale. Je ne dis pas que les maîtres de nos institutions soient mauvais : beaucoup, confinés à la vie de leur école, savent faire de leur enseignement le tout de leur existence, et ils suppléent par l'expérience acquise et par le don intégral de leur être à l'insuffisance de leur préparation technique. Mais c'est dire assez que tous ne sont pas de bons maîtres. Je voudrais réserver le plus largement possible aux aveugles l'enseignement des aveugles, d'abord parce que leur exemple est déjà une leçon et un encouragement pour les élèves, ensuite parce que la connaissance qu'ils ont de la psychologie particulière de leurs disciples rend leur action plus efficace ; enfin — faut-il dire et surtout — parce qu'il y a là un débouché excellent à l'activité des meilleurs d'entre eux. Seulement c'est folie de penser que leur cécité les dispense d'apprendre à enseigner. Et puis, il y a des branches d'enseignement où la préférence doit certainement être donnée à des clairvoyants : c'est le cas, par exemple, pour l'école enfantine, où tous les mouvements de l'enfant, sa tenue, ses tics doivent être surveillés à tous les instants. Des maîtres voyants, élèves des écoles normales ordinaires, devraient être admis à suivre les cours dont j'ai parlé, qui trouveraient leur sanction dans un examen d'aptitude à l'enseignement des aveugles.

Enfin, nous n'avons pas proprement le conservatoire de

musique pour aveugles qui nous est nécessaire. Il faudrait bien peu de chose pour que l'Institution nationale nous le donne; mais son développement, en tant qu'école professionnelle, a été entravé par deux circonstances. La première c'est qu'elle donne un enseignement de métiers manuels à côté d'un haut enseignement musical, d'où il résulte une complexité trop grande dans ses services. Cette cohabitation est désastreuse pour l'enseignement des métiers manuels qui est fatalement négligé, écrasé par un frère trop supérieur ; et elle est très fâcheuse pour l'enseignement musical lui-même qui est forcé de s'ouvrir à des demi-capables. L'autre inconvénient est que l'Institution nationale n'a aucun moyen d'attirer à soi les élèves bien doués des autres écoles, et qu'ils ne lui viennent qu'accidentellement. Tout cela revient à dire que, faute de coordination entre les écoles, l'Institution nationale, comme les autres, est à peu près tenue de se contenter du lot d'élèves, bon ou mauvais, que le sort des rentrées lui assigne, qu'il lui faut bien en conséquence organiser des enseignements professionnels divers répondant à leurs diverses aptitudes, et que, par là, nous sommes privés de l'école nationale de musique vraiment supérieure que son passé la préparait si bien à nous donner. Il en sera ainsi jusqu'au jour où, par l'intervention de l'État, la coordination sera réalisée.

La coordination faite, très aisément nous aurions, dans notre principal établissement national, deux des desiderata que je viens d'indiquer : avec le conservatoire de musique, les cours pédagogiques spéciaux complétés par des stages d'application. Les écoles d'arriérés et les écoles enfantines pourraient, soit être organisées à part, soit être rattachées, comme sections bien distinctes, aux écoles déjà existantes. Il serait désirable, semble-t-il, que toute école eût une section enfantine, installée autant que possible au grand air, hors de la ville, mais des sections d'arriérés n'auraient pas besoin de se rencontrer partout.

Une école complète comporterait ainsi quatre sections : 1° une section enfantine où les enfants resteraient de quatre ou cinq à sept ou huit ans, et qui, outre les premiers éléments de la lecture, de l'écriture et du calcul, aurait pour principale fonction de développer et d'éduquer le toucher et l'ouïe des

enfants, et de leur enseigner les leçons de choses ; 2° une école primaire pour enfants de huit à treize ou quatorze ans, où l'enseignement intellectuel passerait au premier plan, mais serait doublé d'un enseignement musical, élémentaire sans doute, beaucoup plus poussé pourtant que dans les écoles de voyants, comportant, avec le solfège, l'étude du piano et même parfois d'un autre instrument, et aussi d'un enseignement manuel de caractère non professionnel, orienté entièrement vers la culture de l'adresse ; 3° l'école professionnelle où seraient enseignés quelques-uns des métiers d'aveugles, les plus appropriés aux besoins de la région ; on y joindrait un enseignement musical sans prétention, visant non à faire des professeurs de musique, mais à donner à des ouvriers le moyen de gagner quelque argent, soit en faisant danser dans des soirées, soit en remplissant les fonctions de chantre à l'église ; 4° une école d'arriérés, bien à part des autres sections, où l'on dirigerait les élèves qui, à chaque étape, seraient reconnus incapables de suivre leurs camarades.

Ainsi constituées, nos écoles de province, peu nombreuses, pourvues d'effectifs suffisants, outillées selon leurs capacités, seraient toutes en mesure de donner un enseignement général excellent. Par voie d'échange elles assureraient, toutes ensemble, dans les cas ordinaires, l'enseignement professionnel répondant aux besoins des élèves. Seule une petite élite devrait en être détachée pour trouver une culture supérieure à l'Institution de Paris, qui, en retour, enverrait aux écoles de province des maîtres éprouvés.

De la sorte, l'œuvre de l'éducation des aveugles, qui est une œuvre toute française, issue de la généreuse France de l'époque révolutionnaire, et que la France devait à son passé de ne pas laisser péricliter, échapperait à l'anarchie et à l'abandon auxquels nous l'avons laissée ; elle répondrait enfin aux exigences de la conscience moderne, inscrites sans effet dans la loi du 28 mars 1882.

P. VILLEY